Commune de Val de Bagnes

Enquête publique

L'Administration communale de Val de Bagnes soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

– Requérant(s): M. Bircher Gilbert
Auteur des plans: Philippe Bruchez Architecture SA
Situation: Parcelle(s) n° 17000, folio n° 32, zone résidentielle faible densité R3, lieu dit La Pâle au Cotterg, coordonnées 1103990 / 2582270
Propriétaire(s): M. Bircher Gilbert
Projet: Construction d'une habitation en résidence principale en dérogation à l'art.122 b RCCZ (distance à la forêt) et à l'art. 41 c de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Le dossier est consultable auprès du service des constructions, uniquement sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 14 h à 16 h 30 et le vendredi jusqu'à 16 h.
Les oppositions éventuelles, dûment motivées en particulier quant à la qualité pour agir, seront adressées par pli recommandé à l'Administration communale de Val de Bagnes, Service des constructions, Case postale 1, 1934 Le Châble VS, dans les trente jours dès la présente publication.

Vollèges, le 7 octobre 2022
L'Administration communale

Commune de Val de Bagnes

Enquête publique – Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Val de Bagnes rend notoire qu'il a décidé, en séance du 4 octobre 2022, de déclarer zone réservée, pour une durée de cinq ans, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones à bâtir spécifiquement délimitées dans les secteurs de Verbier, le Cotterg, Villette, Versegères, Le Martinet, Champsec, Bruson, Mayens de Bruson, Étiez et le Levron, selon les périmètres indiqués dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.
Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative, afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. L'instauration de ces zones réservées permettra également d'assurer les objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées et de favoriser un développement cohérent.
A l'intérieur de ces zones, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que les buts poursuivis par la zone réservée.
Les zones réservées entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant et seront abrogées après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions.
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier comprenant le plan des périmètres des zones réservées et le rapport justificatif (art. 47 OAT) à l'administration communale, auprès du Service de l'Aménagement du territoire & mobilité, sur rendez-vous. La population est invitée à une séance d'information publique au sujet des zones réservées qui aura lieu à l'Espace St-Marc au Châble le 18 octobre 2022 à 19 h.
Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de ces zones réservées, leur durée ou l'opportunité des buts poursuivis, seront adressées par écrit, sous pli recommandé, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non-liquidées (art. 19 al. 4 LcAT).

Le Châble, le 7 octobre 2022
L'Administration communale

Commune de Val-d'Illiez

Enquête publique

La commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation présentée par:

– LauGimmo SA, 1873 Val-d'Illiez, pour la pose d'une enseigne lumineuse, parcelle n° 184, bâtiment n° 282, propriété d'Espoir Immo SA, folio n° 5, au lieu dit L'Epine, en zone mixte résid. et d'act. commerciales et artisanales, coordonnées 2'557'817/1'116'871, demande déposée le 26.09.2022.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.
Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.

Val-d'Illiez, le 7 octobre 2022
L'Administration communale

Commune de Vernayaz

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vernayaz porte à la connaissance du public que la personne désignée ci-après lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.
Requérant: M. Nishanthan Kanagaratnam
Locaux et emplacements: parcelle n° 680, Grand Rue 55, Vernayaz
Enseigne: Le Progrès
Prestations: mets, boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter – service traiteur
Heures d'ouverture: dimanche-jeudi: 6 h 30-23 h. Vendredi-samedi: 6 h 30-24 h
Début de l'activité: 15 novembre 2022
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune de Vernayaz, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Vernayaz, le 7 octobre 2022
L'Administration communale

Commune de Vétroz

Enquête publique

L'Administration communale de Vétroz soumet à l'enquête publique les demandes suivantes, déposées par:

– Magnin Romain, route de la Côte aux Vignes 16, 1096 Cully, pour l'arrachage d'une haie et la pose d'une palissade végétalisée, parcelle 13878, folio 4, route du Canal 4, au lieu dit Terreauneuf, zone Résidentielle 0,5 (DS II), coordonnées 2/587/651 / 1/119/150
– Genetti Marianne et Burket Christian, route de l'Industrie 20, 1963 Vétroz, par ADA Architecture Dubuis Annick, route des Iles 34, 1963 Vétroz, pour le remplacement du chauffage à gaz par une pompe à chaleur, la réfection et l'isolation de la toiture et le remplacement des volets par des stores, parcelle 13418, folio 18, route de l'Industrie 20, au lieu dit Balavaud, zone Résidentielle 0,5 (DS II), coordonnées 2/586/640 / 1/118/510
– Rexhepi Arta et Jeton, route de la Bourgeoisie 48, 1963 Vétroz, par le bureau Jean-Pierre Bagnoud architecte, rue de Lausanne 30, 1950 Sion, pour la rénovation des façades et de la toiture d'une villa familiale, extension de l'étage, démolition et reconstruction d'une cabane de jardin, parcelle 13697, folio 22, route de la Bourgeoisie 48, au lieu dit La Monneye, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/587/357 / 1/118/588
– Claivoz Alexandre, route de la Meunière 6, 1963 Vétroz, pour l'installation d'une climatisation extérieure, parcelle 13538, folio 19, route de la Meunière 6, au lieu dit Les Prés Cornus, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/587/018 / 1/118/530
– G & Ch. Mabillard SA, route de Pradelaman 12, 1971 Grimisuat, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur, parcelle 13086, folio 9, route Cantonale 9, au lieu dit La Plantsette, zone Mixte Commerces (DS III), coordonnées 2/588/710 / 1/119/307

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.
Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de trente jours, à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 7 octobre 2022
L'Administration communale

Commune de Vex

Enquête publique

L'administration communale de Vex soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes:

– M. Alex Willa à Sion, pour la pose d'un conduit de fumée en façade, parcelle n° 172, folio 9 Les Mayens des Plans, propriété de Mme et M. Anne-Marie et Alex Willa, en dérogation à la zone réservée, Zone habitation faible densité D - Mayens de Sion - 0.1, coord. 2'595'548 / 1'116'836.
– Mme Astrid Michel à Vex, pour le remplacement d'une chaudière électrique par une pompe à chaleur, parcelle n° 408, folio 13 Les Epinettes, propriété de la requérante, en dérogation à la zone réservée, Zone habitation faible densité C - Vex - 0.20, coord. 2'597'068 / 1'118'269.
– M. Peter Deaner à Warwickshire, pour la rénovation de l'habitation existante et la construction d'une annexe, parcelle n° 4387, folio 4 Les Rindouets, propriété des PPE 11727 à 11729, 11731 et 11732, en dérogation à la zone réservée, Zone habitation faible densité E - Les Collons - 0.20, coord. 2'596'355 / 1'115'245.